



SAINT-ETIENNE DE-GOURGAS

Commune de Saint Etienne de Gourgaz
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2023

Date de la convocation : 27 mars 2023

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, JIBAUD Anne-Marie, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, BOUSQUET Julien, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, LE DROGO Didier, PASTOR Robert et PRADEILLE Jean-Philippe

Absent excusé :

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

1- Vote du Budget primitif 2023

Le Budget Municipal s'équilibre au global à 1 044 100,75€, se décomposant comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 626 186,26€
- Recettes : 626 186,26€

Section d'Investissement :

- Dépenses : 417 914,49€
- Recettes : 417 914,49€

Les dépenses de fonctionnement seront comparables à celles de 2022, à l'exception du poste énergie qui connaîtra une augmentation significative de l'ordre de 8 000€, qui pourra être partiellement compensée par « l'amortisseur énergie » mis en place par l'Etat, dont les modalités restent encore imprécises.

A noter également l'augmentation du chapitre Ressources Humaines liée, pour l'essentiel, au remplacement de la secrétaire de Mairie, en congé maternité, le remboursement de son salaire étant inscrit sur une autre ligne budgétaire.

En investissement, il est prévu :

- Travaux de l'esplanade (continuation du mur, installation de l'aire de jeux, création de toilettes,...),
- Réhabilitation de divers chemins et du parking de la salle polyvalente,
- Première phase du parking devant l'école,
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (façade nord de la maison de Rose, installation de volets appartements rue du stade, plafond tribunes de l'église,...),
- Equipements divers

Une réserve en investissement a également été prévue en cas de dépenses exceptionnelles ou d'opportunités intéressantes pour la commune.

Le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité.

2- Vote des taux pour l'année 2023

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Les taux :

- Le Foncier bâti restera à 32.62%
- Foncier non bâti restera à 78.97%
- La Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires restera à 10,90%

Le Conseil Municipal donne son accord.

Questions Diverses :

- Installation d'un défibrillateur dans la Salle des fêtes : Le Conseil Municipal décide d'installer un défibrillateur au sein de la Salle des Fêtes.

- Marché d'été : Un long débat sur l'organisation du Marché d'été a eu lieu. Pour 2023, le nombre de « producteurs » est en diminution. Il se pose la question d'en attirer de nouveaux, ainsi qu'un plus large public. Des animations peuvent être envisagées. Le lieu actuel n'est peut-être pas le plus adapté (dangerosité de la route, parking,...), ne faudrait-il pas l'installer sur l'esplanade ? Ce sujet devra être réévoqué...

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI

